

INDEX UNIT 2 MASTER

22 DECEMBER 1952

Distr.
GENERALE

A/2355

21 décembre 1952

FRANCAIS

ORIGINAL: RUSSE

Septième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION NOUVELLE A L'ORDRE DU JOUR
DE LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE :

QUESTION PROPOSEE PAR L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

QUESTION DES MASSACRES DE PRISONNIERS DE GUERRE COREENS ET CHINOIS COMMIS PAR
LES AUTORITES MILITAIRES DES ETATS-UNIS DANS L'ILE DE PONGANLettre en date du 20 décembre 1952 adressée au Président de l'Assemblée
générale par le chef adjoint de la délégation de l'URSS à la septième session
de l'Assemblée générale

New-York, le 20 décembre 1952

Monsieur le Président,

La délégation de l'URSS vous prie de faire inscrire d'urgence à
l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale des Nations
Unies la question suivante :

"Question des massacres de prisonniers de guerre coréens et chinois
commis par les autorités militaires des Etats-Unis dans l'île de
Pongan".

La question dont la délégation de l'URSS demande l'inscription à l'ordre
du jour revêt un caractère d'urgence et de gravité, tant par sa nature même
que par son importance internationale et il faudrait qu'elle soit examinée
sans délai, avant que la présente session de l'Assemblée générale ne soit
interrompue.

La délégation de l'URSS joint en annexe à la présente lettre un projet
de résolution ainsi qu'une note explicative.

La délégation de l'URSS vous prie de prendre d'urgence les mesures
nécessaires pour donner suite à la présente communication.

(signé)

A. GROMYKO

Chef adjoint de la délégation de l'URSS à
la septième session de l'Assemblée générale
des Nations Unies

QUESTION DES MASSACRES DE PRISONNIERS DE GUERRE COREENS ET CHINOIS,
COMMIS PAR LES AUTORITES MILITAIRES DES ETATS-UNIS DANS L'ILE DE PONGAN

Union des Républiques socialistes soviétiques : Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant acte des nouveaux faits relatifs aux représailles inhumaines auxquelles les autorités militaires des Etats-Unis en Corée se sont livrées le 14 décembre 1952 sur la personne de prisonniers de guerre coréens et chinois détenus dans l'île de Pongan, et par suite desquelles 82 d'entre eux ont été tués et 120 autres blessés,

Considérant que ces massacres de prisonniers de guerre coréens et chinois dans les camps américains revêtent le caractère d'une extermination systématique des prisonniers de guerre, ainsi qu'en témoignent les nombreux crimes commis par les autorités militaires des Etats-Unis sur la personne de prisonniers de guerre détenus dans les îles de Koje, de Cheju et de Pongan, ainsi qu'à Pusan et ailleurs,

Condamne ces agissements criminels des autorités militaires des Etats-Unis en Corée, qui portent atteinte aux principes humanitaires les plus élémentaires et aux préceptes de la morale universelle et qui violent d'une façon flagrante les normes généralement admises du droit international applicable aux prisonniers de guerre ;

Insiste pour que le Gouvernement des Etats-Unis prenne d'urgence des mesures en vue de mettre un terme aux représailles auxquelles ses autorités militaires se livrent sur la personne de prisonniers de guerre coréens et chinois, et pour qu'il amène les coupables à répondre de leurs crimes avec toute la rigueur nécessaire.

NOTE EXPLICATIVE

D'après les renseignements dont on dispose et conformément aux communiqués transmis par les agences Associated Press et Reuter, les autorités militaires des Etats-Unis ont commis le 14 décembre 1952 un nouveau crime sur la personne des Coréens et des Chinois détenus dans le camp de prisonniers de l'île de Pongan.

Les gardes américains du camp de prisonniers de l'île de Pongan ont tué 82 prisonniers coréens et chinois et en ont blessé 120 autres. Ces représailles ont été dirigées contre des prisonniers qui réclamaient leur rapatriement.

Selon les informations de presse, un représentant du Commandement des forces armées des Etats-Unis en Corée a dû reconnaître que ce qui s'est produit dans le camp de Pongan constitue "l'incident le plus grave et le plus catastrophique par ses conséquences, qui ait jamais eu lieu dans un camp de prisonniers de guerre allié".

Le crime commis dans l'île de Pongan, de même que les représailles barbares dont les prisonniers de guerre ont été victimes dans les camps des îles de Koje et de Cheju, ainsi qu'à Pusan, -faits sur lesquels la délégation de l'Union soviétique a déjà attiré l'attention de l'Assemblée générale-, revêtent le caractère d'une extermination systématique des prisonniers de guerre coréens et chinois dans les camps américains, par le Commandement militaire des Etats-Unis en Corée.

Ce nouveau crime commis par les autorités militaires des Etats-Unis en Corée constitue une violation flagrante des normes généralement admises du droit international applicable aux prisonniers de guerre, violation à l'égard de laquelle l'Organisation des Nations Unies ne peut et ne doit pas rester indifférente.

Pour que soient prises d'urgence des mesures destinées à mettre un terme aux représailles dont les autorités militaires des Etats-Unis usent envers les prisonniers de guerre coréens et chinois, il est indispensable que l'Assemblée générale examine sans délai la question proposée par la délégation de l'URSS sous le titre : "question des massacres de prisonniers de guerre coréens et chinois, commis par les autorités militaires des Etats-Unis dans l'île de Pongan".